

1  
( N° 265. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 MARS 1847.

---

### ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS ,

L'art. 2 de la loi du 5 février 1845 (*Bulletin officiel*, n° 6) dispose « qu'il » sera procédé, dans le terme de dix ans, à l'aliénation de biens domaniaux . » jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions; que cette vente sera » réglée par une loi, et les fonds à en provenir employés à l'amortissement de » la dette publique. »

Cette disposition a motivé la loi du 17 avril 1845, autorisant l'aliénation de biens évalués à 1,056,485 fr., et celle du 18 juillet 1846, autorisant la vente de domaines estimés à 1,001,610 fr.

Pour continuer à satisfaire aux prescriptions de la loi précitée du 3 février 1845, le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous soumettre un projet de loi qui autorise l'aliénation, par voie d'adjudication publique, de deux propriétés boisées d'une contenance de 974 hectares 28 ares 89 centiares, ayant ensemble une valeur approximative de 1,004,000 fr.

L'art. 2 du projet reproduit la disposition de la loi du 3 février 1845, qui a affecté le produit de l'aliénation à l'amortissement de la dette publique.

*Le Ministre des Finances,*  
J. MALOU.

# PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux suivants :

1° La forêt d'Houthulst, située sous les communes de Staden, Zaren, Clerken et Langemark (Flandre occidentale), contenant 824 hectares 28 ares 89 centiares d'une valeur approximative de fr. 824,000

2° Et le bois dit *Tanton*, sous Vonèche, province de Namur, contenant 150 hectares, d'une valeur approximative de . . . . . 180,000

Total. . fr. 1,004,000

## ART. 2.

Le produit de la vente de ces biens sera affecté à l'amortissement de la dette publique.

Donné à Laeken, le 19 mars 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.